

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROISELIERE ET LANGLE
DU 07 OCTOBRE 2022**

Présents : BLAISE Nicole, BOURDIN Laurence, CORBERAND Alain, DEMOUGIN Alain, DEMOUGIN Hubert, GALMICHE Christian, GRANDMANGE Michel, MANGE Alain, MAUFFREY Gérard, VANCON Thomas

Secrétaire de séance : GALMICHE Christian

Délibération N°14/2022 : Etat d'assiette des coupes 2023

Parcelles 11, 13, 19 Lots d'éclaircissement

Parcelle 28r : vente bloc sur pied

Parcelles 29r et 31af : futaie affouagère avec délivrance houppiers et petits pieds

Délibération N°15/2022 : Contrat de déneigement hiver 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un tarif pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2022-2023.

Cet exposé entendu après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Georges 2 Rue des gros cailloux 70310 LES FESSEY soit :
 - Le tour de déneigement 320.00€ HT/la tournée
- Charge l'entreprise Georges d'exécuter le travail.
- Charge Monsieur le Maire de régler le travail sur présentation d'une facture détaillée.

Délibération N°16/2022 : Remboursement du fioul non utilisé aux locataires du logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Roos Olivier et Madame Loos Amandine du logement communal en décembre 2022. Monsieur le Maire rappelle l'état des lieux qui stipule que la cuve à fioul doit être remplie à hauteur de 1800 litres au départ du locataire et informe le Conseil Municipal que les locataires nous demandent si un remboursement est possible au cas où le volume de fioul dépassait les 1800 litres au moment de leur départ. Après avis auprès de la Trésorerie de Luxeuil, un remboursement est possible selon le calcul suivant : (Nombre de litres de fioul relevé au départ des locataires – 1800) X prix au litre facturé à l'achat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder au remboursement du fioul non consommé au départ des locataires selon le calcul suivant : (Nombre de litres de fioul relevé au départ des locataires – 1800) X prix au litre facturé à l'achat et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°17/2022 : Convention RGPD avec le CDG 54

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Délibération N°18/2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

1/ La commune de La Proiselière et Langle décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

3/ Le maire sera autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération N°19/2022 : Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre préfectorale qui l'informe qu'en application de la loi Madras du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours » et qu'il y a lieu de nommer un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur Vançon Thomas comme conseiller municipal correspondant incendie et secours de la commune de La Proiselière et Langle et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération N°20/2022 : Désignation d'un délégué au syndicat du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Suite à la démission de Madame Mahut Sabine, conseillère municipale déléguée au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Galmiche Christian délégué au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Monsieur Grandemange Michel demeure délégué suppléant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

La Proiselière et Langle le 25 octobre 2022

Le Maire, MAUFFREY Gérard